



Devoir alimentaire envers ses parents

Par **Cathy78**, le **24/11/2011 à 13:46**

Bonjour, rnje ne vois plus mes parents depuis 10 ans. Qu'est que le devoir "alimentaire" ? est ce que je peux me retrouver devant le tribunal pour être obligé de subvenir à leurs besoins ? rnmerci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **24/11/2011 à 18:15**

Bonjour, et oui vous etes redevable de l'obligation alimentaire quelque soit vos conflits présents, ils ont subvenuient à vos besoin jusu'à ce que vous puissiez le faire. Tres rare sont les personnes qui sont dégagées (c'est un juge qui en décide)rnde cette obligation, il faut que les parents ne se soient pas occupés de leur enfant ou qu'il y ai eu sévices....., cordialement